

Liestal, le 25 mai 2016. La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) prie les membres du Conseil national et du Conseil des Etats de prendre en considération la situation particulière de l'espace économique trinational de la Suisse du Nord-Ouest lors des délibérations relatives aux projets de loi du Conseil fédéral portant sur la mise en œuvre de l'article 121a de la Constitution fédérale (initiative «contre l'immigration de masse»). Les frontalières et frontaliers constituent en effet un facteur économique essentiel pour la région de la Suisse du Nord-Ouest. La CGNO souhaite que les cantons puissent décider eux-mêmes, le cas échéant, de la restriction du nombre d'autorisations délivrées aux travailleurs frontaliers.

L'espace économique de la Suisse du Nord-Ouest dépend dans une large mesure des travailleurs originaires des régions limitrophes de France et d'Allemagne: environ 70 000 frontaliers franchissent quotidiennement la frontière suisse pour se rendre à leur travail et contribuent ainsi fortement à la réussite économique de la région depuis plusieurs décennies. La possibilité d'engager des travailleurs des régions frontalières sans formalités excessives représente un atout local majeur pour la région de la Suisse du Nord-Ouest. Comme le constate à juste titre le Conseil fédéral, les frontalières et frontaliers ne sont *par définition* pas des migrants. Les régions limitrophes de France et d'Allemagne dans le Haut-Rhin et le Rhin supérieur font partie de l'espace économique de la Suisse du Nord-Ouest. La CGNO souhaite par conséquent que les cantons puissent décider eux-mêmes, le cas échéant, de la restriction du nombre d'autorisations délivrées aux travailleurs frontaliers et d'autres mesures liées à la protection du marché du travail.

La CGNO considère que la gestion de l'immigration au moyen d'une clause de sauvegarde, comme le prévoit le Conseil fédéral, constitue fondamentalement une bonne approche. Une clause de sauvegarde n'entre toutefois en ligne de compte que si elle est soutenue par l'Union européenne (UE). L'accord sur la libre circulation ainsi que les accords bilatéraux avec l'UE ne doivent en aucun cas être menacés. Par ailleurs, la clause de sauvegarde doit être aménagée de telle sorte qu'elle prenne en compte les différences considérables entre les marchés du travail régionaux. Le moment de l'introduction de contingents et les mesures correspondantes doivent pouvoir être définies et adoptées par les cantons. Seule une approche fédéraliste permet de réagir aux problèmes là où ils sont décelés. Une clause de sauvegarde couvrant l'ensemble des régions et des secteurs nuirait à l'économie et ignorerait les besoins et situations propres aux différentes régions du pays.

Questions:

Esther Gassler, présidente de la Conférence, Conseillère d'Etat SO

Tél.: 032 627 24 31

Annexe: prise de position de la CGNO

La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (www.cgno.ch) est constituée par les cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura. La Conférence a notamment pour but le développement de positions communes entre ces différents cantons, la défense des intérêts de la région auprès de la Confédération, de la Conférence des gouvernements cantonaux et des autres régions, une représentation commune de la région dans le cadre de la collaboration transfrontalière ainsi que l'information et la coordination entre les cantons dans le cadre de la collaboration régionale et des groupes de travail intercantonaux.